

PREFET DE LA REGION GUYANE

Cayenne, le 29/09//2015

**Protocole d'accord**  
**entre**  
**le Préfet de Région Guyane,**  
**le Directeur Régional des Finances Publiques,**  
**la Directrice de la Caisse Générale de Sécurité Sociale,**  
**et**  
**le Mouvement de revendications des socioprofessionnels de Guyane**  
**regroupés sous l'appellation "Guyane Economique"**

Le préfet de la Région Guyane, le Directeur régional des finances publiques, la Directrice de la Caisse Générale de Sécurité Sociale et les responsables du mouvement « Guyane Economique », ont pris acte, au cours des réunions ayant eu lieu entre le 07 juillet 2014 et le 04 septembre 2015, de plusieurs engagements en faveur des entreprises de Guyane.

L'objet du présent protocole est d'enregistrer et de préciser ces engagements.

**1-La lutte contre l'activité informelle/illégale, et le travail dissimulé/illégal**

***1.1 Actions de lutte contre l'informel***

Une convention régionale de partenariat en matière de lutte contre le travail illégal, l'activité informelle et l'activité illégale, liant l'Etat, la CGSS/URSSAF et les organisations professionnelles signataires de la plateforme de revendications est en cours d'élaboration depuis le mois d'août 2015. Les différentes parties s'engagent à signer cette convention avant le 31 octobre 2015.

Cette convention fixera les engagements des différentes parties en matière de lutte contre le travail illégal et les activités informelles. Elle se déclinera en opérations de sensibilisation/formation des professionnels, et en opérations de contrôles avec fixation de priorités, détermination d'objectifs généraux à atteindre et d'indicateurs de suivi des opérations.

Afin de prendre en compte les secteurs d'activité ou les zones plus particulièrement touchés par le travail illégal et les activités illégales ou informelles, un plan d'actions propre à ces secteurs ou zones sera élaboré.

S.H. FLK

15

n  
MO

1

F

SCB

EP  
10/10/15  
[Signature]

PREFET DE LA REGION GUYANE

**1.2 Contrôle et sanction des entreprises employant des salariés non déclarés ou ne les rémunérant pas au salaire minimum légal**

Ce point sera traité dans le cadre de la convention de partenariat cité en 1.1.

**1.3 Contrôle et sanction des entreprises non déclarées**

Ce point sera traité dans le cadre de la convention de partenariat cité en 1.1.

**2- Les marchés publics**

**2.1 L'allotissement et la valorisation de la production locale dans les marchés publics**

Depuis août 2015, l'Etat et les socio-professionnels élaborent une convention tripartite professionnels-acheteurs publics et Etat. Cette convention viserait à faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés publics. Les acheteurs publics s'engageraient à intégrer dans leur cahier des charges des clauses et critères favorisant les entreprises locales mais aussi à une vigilance accrue concernant les offres anormalement basses, et les offres provenant d'entreprises implantées dans des régions extérieures à la Guyane sans moyens humains et techniques positionnés localement (prise en compte du coût réel de la main d'œuvre).

La signature de cette convention devrait intervenir avant le 31 octobre 2015.

L'Etat s'engage, auprès des professionnels, à réaliser des actions pour inciter les acheteurs publics à signer cette convention et à tenir des séminaires d'information à compter de novembre 2015.

**2.2 L'allotissement du marché Ariane VI**

Le CNES a déjà mis en place une procédure permettant d'allotir le marché Ariane VI, tout en respectant ses contraintes opérationnelles réglementaires.

Conscient que les acheteurs publics n'ont qu'une connaissance parcellaire des intervenants dans chaque secteur d'activité, le CNES s'engage à financer un annuaire des entreprises qui préciserait leurs compétences.

**2.3. Mise en place d'une structure de syndication pour regrouper les TPE sur les marchés Ariane VI**

Une présentation détaillée sera faite au CNES avant le 31 octobre 2015.

Le CNES accueillerait favorablement cette structure, si elle répond préalablement à ses exigences techniques et si elle intervenait en co-traitance ou en sous-traitance.

**2.4 L'attribution de marchés publics à des entreprises ne disposant pas des moyens de réalisation**

Les socio-professionnels devront signaler aux services de la Dicccte les attributions de marchés qui seraient non conformes aux procédures de passation de marchés publics.

L'Etat s'engage à mener des investigations sur les cas signalés dans un délai de 30 jours.

G.H. FLK

FB

BP  
KD 2 2  
EU

PREFET DE LA REGION GUYANE

**2.5 Respect par les collectivités et établissements publics du salaire minimum horaire pour les entreprises concourant à l'attribution des marchés publics**

L'Etat s'engage à sanctionner par tous moyens légaux le recours à des taux inférieurs au salaire minimum horaire tel qu'indiqué dans la convention au 2.1.

**3- Lutte contre l'insécurité**

La lutte contre l'insécurité est une priorité de l'Etat en Guyane. C'est pourquoi, dès 2012, deux Zones de Sécurité Prioritaire ont été créées en Guyane.

Le Préfet et le procureur de la République mènent une action conjointe, en partenariat avec les collectivités locales. Préfecture, Parquet et forces de l'ordre ont mis en œuvre un Plan départemental de lutte contre les cambriolages avec, parmi les mesures décidées, la création d'une cellule anti-cambriolage chargée d'améliorer la coordination de l'action de la police et de la gendarmerie.

Par ailleurs, de multiples séminaires sont organisés pour échanger avec les acteurs concernés sur les mesures particulières à mettre en place dans chacun de leurs domaines. Tous les trimestres, les résultats chiffrés des actions de terrains sont transmis à l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de la lutte globale contre l'insécurité, les acteurs socio-économiques doivent s'impliquer davantage.

**L'Etat s'engage à :**

- **Augmenter la visibilité dissuasive sur le terrain** (*accroissement de la surveillance générale, utilisation de l'arsenal juridique approprié, exploitation plus dynamique des alertes de terrain*),
- **Optimiser les partenariats de sécurité** (*coopération avec les polices municipales, action de prévention en direction des publics concernés, campagne d'information, voisins vigilants*),
- **Renforcer l'efficacité de la police judiciaire** (*orienter l'action des services vers la lutte contre les atteintes aux biens, coordonner l'analyse et les actions judiciaires, assurer un suivi des décisions judiciaires avec l'administration pénitentiaire, améliorer le niveau de compétence criminalistique des services*),
- **Cibler les phénomènes de délinquance et trouver les réponses les plus adaptées** (*contre les squatt, bandes, etc..*)

**4-Les dettes sociales et fiscales des entreprises**

**4.1 Mise en place d'un moratoire exceptionnel sur 60 mois pour les transporteurs, les entreprises minières, et les établissements d'accueil de jeunes enfants**

La Direction Régionale des Finances Publiques, la Caisse Générale de Sécurité Sociale, et l'IGRC, s'engagent à accorder au cas par cas un délai de paiement exceptionnel sur 60 mois des dettes fiscales, sociales, patronales et salariales aux entreprises minières et aux entreprises

G.H. +dk

ME

MD 3  
JCW

EP  
KUH  
OF

PREFET DE LA REGION GUYANE

de transport, et à donner quitus aux entreprises concernées par ces moratoires. Sous 15 jours un référent nominatif sera désigné par la CGSS, l'IGRC et la DGFIP pour le suivi du dispositif.

À réception de la demande, les procédures de recouvrement seront suspendues immédiatement.

#### **4.2 Mise en place du nantissement des créances publiques auprès de la CGSS**

Une commission ad hoc, composée de l'IGRC, de la DGFIP, du RSI et du Commissaire à la vie des entreprises, est désormais opérationnelle. Elle se réunit au maximum 15 jours après saisine du chef d'entreprise. Elle réalise le nantissement des créances sans application de seuil. Le dispositif permet de couvrir la part patronale comme la part ouvrière.

Un bilan d'étape sera réalisé au mois de décembre 2015 afin d'adapter le fonctionnement du dispositif si nécessaire. La fiche technique et la procédure complétées des recommandations du MEDEF seront transmises avant le 30 septembre.

- Le recours au dispositif de nantissement ne suspendra pas l'exigibilité des intérêts moratoires en cas de non respect des délais de paiement réglementaires par le donneur d'ordres public.
- Les intérêts moratoires restent exigibles et sont payables après 30 jours de retard.

#### **4.3 Clarification des procédures de recouvrement et prise en compte des difficultés conjoncturelles des entreprises**

L'Etat s'engage à transmettre une note regroupant les procédures de tous les organismes collecteurs avant le 30 septembre 2015. Il est précisé que les entreprises doivent se rapprocher au plus tôt de l'organisme collecteur pour la mise en place d'un échéancier, en cas de difficulté. Cette démarche suspendra la mise en recouvrement forcée.

En cas de mise en place d'un échéancier, une remise gracieuse des majorations de retard sera réalisée sur simple demande du chef d'entreprise.

Pour les entreprises qui bénéficient d'un échéancier, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, la CGSS enverra aux entreprises concernées un courrier pré-rempli de demande de remise gracieuses des majorations de retard.

Pour les autres entreprises ayant uniquement des majorations de retard qui peuvent être remises, un courrier pré-rempli leur sera envoyé à partir du 1<sup>er</sup> décembre.

#### **4.4 Relation avec le RSI**

La préfecture s'engage à accompagner les socio-professionnels pour organiser une séance de travail avec le directeur inter-régional du RSI, M. JEANVILLE, courant octobre, sur les mesures de calcul et de recouvrement.

#### **4.5 Clarification sur les exonérations d'allocations familiales et les règles LODEOM**

La CGSS s'engage à transmettre une note explicative au MEDEF avant le 30 septembre 2015.

G.J.      FNH      YB      MD      C<sub>4</sub>      EP      KH      FE

## **5 – Les contrôles sanitaires des produits des fruits et légumes importés par voie maritime**

Dans le cas de l'arrivée décalée d'un bateau au port de Dégrad-des-Cannes dans la nuit de jeudi à vendredi, les services de la DAAF s'engagent à réaliser les contrôles réglementaires le vendredi jusqu'à 15h ou le samedi matin jusqu'à 12h (si cela s'avère nécessaire) dans l'attente de la mise en place d'une solution provisoire de point de contrôle unique au port, que les socio-professionnels et l'Etat s'engagent à favoriser avant fin 2015.

Les services de la DAAF, appliqueront les termes de l'arrêté du 3 septembre 1990 relatif au contrôle sanitaire des végétaux et produits végétaux et s'engagent à mettre en œuvre les marges de manœuvre que le texte permet notamment en termes d'assouplissement des procédures.

Lors des contrôles, les services de la DAAF s'engagent à ne plus exiger la présence des transitaires lorsque le mandataire de l'importateur est présent, et ce dans le respect de l'arrêté du 3 septembre 1990 relatif au contrôle sanitaire des végétaux et produits végétaux.

- Les socio-professionnels, avec l'appui de l'Etat, s'engagent à favoriser la mise en place d'une solution provisoire de point de contrôle unique sur le port.

## **6 - Le respect des délais de paiement (30 jours à date de facturation) par les acheteurs publics**

- S'agissant des opérateurs de l'État, la DRFIP respecte les délais réglementaires et s'engage à poursuivre ses efforts afin de réduire encore ce délai de règlement.

- S'agissant des collectivités territoriales, la DRFIP s'engage à poursuivre son action de mobilisation auprès des élus et responsables locaux afin que celles-ci puissent respecter les délais de paiement.

- La paierie veille à respecter les délais de traitement légaux à réception des documents transmis par les collectivités.

## **7 - Le remboursement du CICE 2013 sans délai et le remboursement des crédits d'impôts AFIOM (aide fiscale à l'investissement Outre-Mer) sous 5 semaines**

- La Direction Régionale des Finances Publiques a résolu l'essentiel des problèmes de retard de remboursement du CICE 2013. L'Etat s'engage à verser rapidement le CICE 2014, et s'engage à mettre en place les moyens nécessaires afin que les délais soient respectés, avec un suivi au prochain CLUP (Comité local des Usagers Professionnels).

- Dès que l'entreprise a déposé un dossier complet au service de la DRFIP, l'Etat s'engage à respecter un délai de 5 semaines maximum pour le remboursement des crédits d'impôts AFIOM. Une cellule de surveillance sera mise en place au sein du Comité Local des Usagers (CLUP) pour signaler tout dépassement de délai.

G.H.

FKK

MB

Mg

VS

ED  
MH  
EJA  
JW

PREFET DE LA REGION GUYANE

**8 – Le respect des délais d'instruction par toutes les instances publiques**

Une cellule sera mise en place au sein du CLUP afin d'alerter les services de l'Etat sur les instructions ayant dépassé les délais légaux.

Sur la base de ces signalements, l'Etat s'engage à communiquer ses décisions dans les plus brefs délais.

**9- La mise à niveau des infrastructures routières**

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat réalisera la mise à niveau de plusieurs infrastructures :

- L'Etat s'engage à réaliser le remplacement des ponts de Saut Sabbat, Grand Laussat et de la Comté.

- L'Etat s'engage à réaliser le doublement de la RN2 entre le PROGT et Balata. Ces travaux préliminaires ont débuté en juillet.

L'Etat s'engage à réaliser une cartographie précise des aires de repos destinées aux poids lourds, nécessaires dans le cadre du respect du RSE, en étroite collaboration avec les transporteurs dans un délai de 3 mois. Un calendrier de la réalisation devra être présenté en même temps.

Au-delà du CPER, l'Etat s'engage à présenter le plan d'investissement nécessaire pour passer à 2 voies les derniers ponts à voie unique du réseau routier national, avant le 31 décembre 2015. Le préfet s'engage à présenter ce plan d'investissement en dialogue de gestion, avant fin 2015, en vue d'obtenir les crédits nécessaires à sa réalisation.

**10- Les contrôles des importations illégales de produits phytosanitaires et de produits agricoles**

L'Etat s'engage à renforcer ses contrôles sur routes et sur les lieux de vente des produits agricoles. Des actions de contrôles conjoints menées par l'ensemble des services seront organisées, notamment aux communes transfrontalières. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain CODAF qui se tiendra début octobre 2015.

**11- L'aide au fret**

**11.1 Aide au fret Etat**

La préfecture s'engage à réaliser l'apurement des dossiers engagés entre 2011 et 2014, au titre de la part Etat de l'aide au fret, en fonction des dépenses justificatives éligibles qui lui ont été transmises et qu'elle aura certifiées, et en justifiant les sommes qui auront été déduites. Ces paiements interviendront dans le courant du dernier trimestre 2015.

G.H.      FLK      19      MD      u<sub>6</sub>      EL      MH      GCW

PREFET DE LA REGION GUYANE

### ***11.2 Aide au fret FEDER***

Les 22 dossiers concernés par le plan de reprise établis par l'autorité d'audit CICC seront pris en compte et financés conformément aux conventions signées, dans le respect de l'article 4 relatif à l'éligibilité des dépenses, d'ici le 31 décembre 2015.

D'une part, dans son application en Guyane, cette procédure de contrôle très contraignante a des effets pénalisants, voire bloquants. Elle provoque un alourdissement des contraintes pesant sur les seules entreprises guyanaises. Les conventions types ont été élaborées sans précision des incoterms FOB ou CIF.

D'autre part, les produits qui bénéficient d'aide au fret aux Antilles, rentrent en Guyane avec un octroi de mer à taux zéro. La production des justificatifs exigés dans le cadre de la procédure de contrôle est difficile dans certains cas, notamment en raison de la prescription commerciale, avec un impact financier qui peut varier en fonction des dossiers. Toutefois il convient de compléter au mieux les dossiers avec l'aide active des services compétents.

### **12- L'éradication de l'orpaillage illégal**

L'Etat fait de l'éradication de l'orpaillage illégal une priorité. Depuis 2014, une baisse significative du nombre de sites illégaux a été enregistrée ainsi qu'une réduction importante des impacts sur l'environnement.

Ces résultats sont le fruit d'une stratégie globale de lutte contre l'orpaillage illégal visant à conjuguer :

- le développement de la coopération internationale avec les pays voisins (Suriname et Brésil),
- la réinstallation de sociétés minières légales sur d'anciens sites illégaux
- les opérations de police administrative et de police judiciaire, baptisées « Harpie »
- La communication des actions réalisées et des résultats obtenus auprès des populations (en particulier celles du fleuve Maroni), des socio-professionnels et du monde associatif (tenue d'une conférence de presse par trimestre).

L'Etat s'engage à amplifier son action en poursuivant cette stratégie. De nouvelles techniques de destruction des puits sont à l'étude. Les résultats obtenus laissent présager une forte diminution du nombre de chantiers primaires à moyen terme et une baisse pérenne des sites actifs à plus long terme.

L'état s'engage, sur la base des résultats obtenus, à maintenir les moyens et à poursuivre la tendance actuelle jusqu'à l'éradication de l'orpaillage illégal.

### **13- Le Financement du Pôle Technique Minier et de la Grappe Orkidé, par la création d'une chambre consulaire des Mines**

- L'Etat, s'engage à demander le financement du PTMG et de la Grappe Orkidé, à hauteur de 500 000€ dans le cadre du dialogue de gestion.

FRK

13

11)

BP  
7  
a  
MH  
E  
10

G.H.



PREFET DE LA REGION GUYANE

## **14- Renégociation des termes de la Convention d'Occupation Temporaire pour l'Activité Minière (COTAM)**

L'Etat s'engage à renégocier les termes de la COTAM. Une réunion de travail avec la Fédération des Entreprises Minières de Guyane (FEDOMG) et l'ONF se tiendra avant le 15 octobre pour en définir consensuellement les nouveaux termes.

### ***14-1 Aménagement de la piste Bélizon-Saül - Pont PK72 –***

L'Etat s'engage à demander, dans le cadre du dialogue de gestion 2015, les crédits d'étude pour réaliser le CCTP, qui devra être présenté avant le 31 mars 2016. Par la suite, l'Etat s'engage à demander les financements permettant de réaliser les franchissements de la piste de Bélizon jusqu'au PK78 et notamment le passage de la Comté à PK72.

### ***14.2 Délivrance de tous les permis hors délais d'instruction***

Délivrance immédiate de tous les titres miniers (PER, PEX, ARM, AEX) ou d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM), hors-délai. En cas de non délivrance, les questions posées à chaque société seront justifiées par l'administration sous 15 jours.

L'Etat a transmis le 25 septembre 2015, un état des lieux des instructions faites au niveau local des dossiers déposés à la DEAL

## **15- L'organisation de l'activité des auto-écoles**

### ***15.1 – Une piste d'examen des permis Moto, Remorque et Groupe lourds***

Le délaissé de la route nationale sera mis à disposition exclusive des auto-écoles aussitôt que le futur centre de contrôle technique de poids lourds sera opérationnel.

L'Etat s'engage à accompagner la mise en place du futur centre de contrôle technique pour accélérer les procédures (qui sera, selon le porteur du projet, effectif et opérationnel en juin 2016). L'Etat a déjà pris contact avec la Mairie de Matoury pour appuyer la demande de permis de construire du futur centre de contrôle technique.

L'Etat s'engage à augmenter la part qui sera attribuée aux auto-écoles dans le cadre des formations des permis de conduire sur la piste de Cabassou. Ainsi, en plus du lundi et du mardi, le mercredi sera aussi dédié aux formations des permis de conduire par les auto-écoles.

### ***15.2- L'organisation des CDSR, les conditions de délivrance des agréments, les conditions d'ouverture et de déménagement des établissements***

L'Etat s'engage à vérifier le respect de la réglementation, en mettant en place une instance de concertation avec les socio-professionnels des auto-écoles et en assurant le contrôle sur place systématique des entreprises qui demandent des agréments et des extensions d'agréments.

G.H. FLK /B MD 8 C2 EN 9



PREFET DE LA REGION GUYANE

Il est rappelé que la loi pour la croissance et l'activité (dite "loi Macron") supprime l'obligation imposée à l'autorité administrative compétente, avant de délivrer l'agrément, de consulter les commissions départementales de la sécurité routière, composées de représentants des services de l'État, d'élus départementaux et communaux, de représentants des organisations professionnelles, des fédérations sportives et des associations d'usagers. Celle ci sera remplacée par une autre commission plus légère composée des socio-professionnels des auto-écoles.

**15.3- L'organisation des épreuves pour l'examen du BPECASER**

L'Etat s'engage à consulter de nouveau les syndicats pour établir la composition des jurys et la liste des examinateurs avant la prochaine session d'examen  
Le jury sera modifié dès la session 2015.

**15.4- La nomination d'un inspecteur supplémentaire, d'un délégué à l'éducation routière, d'un IPCSR**

Le préfet de Guyane demandera au ministère de l'Intérieur d'accélérer la procédure de nomination afin qu'elle aboutisse avant la fin de l'année 2015.  
Dans le cas contraire, dès février 2016 (50 nouveaux IPCSR sortiront de l'INSSER), la mise en place de renfort temporaire des effectifs d'IPCSR sera effectuée pour palier le manque de places. Afin de traiter le problème récurrent du manque d'effectif d'IPCSR en période estivale (juillet, août, septembre) un renfort sera également assuré.

**15.5- La délivrance d'un agrément FIMO-FCO à un établissement extérieur au département Guyanais sans les moyens matériels suffisants sur place**

L'agrément FIMO FCO délivré par la DEAL à cette entreprise extérieure au département Guyanais fera l'objet d'une vérification approfondie de ses moyens matériels à dispenser ladite formation. Les textes ne prévoient pas de contrôle sur place a priori mais a posteriori du respect du cahier des charges par l'entreprise (celui ci sera bientôt programmé).

L'Etat s'engage à contrôler le respect du cahier des charges de cette entreprise avant fin 2015.  
En cas de non respect, l'agrément sera retiré.

**16- Le respect de la réglementation des auto-écoles**

**16.1- Les publicités mensongères pour la préparation au permis de conduire**

Après investigations, les infractions signalées n'ont pas été constatées auprès des auto-écoles visées.

Le syndicat des auto-écoles doit signaler les pratiques qui pourraient contrevenir à la réglementation. L'Etat s'engage alors à diligenter des enquêtes pour vérifier que l'infraction est avérée.

FLK

ND

ND

EP  
9  
0  
CH

G.H.

PREFET DE LA REGION GUYANE

**16.2- La location de voitures à doubles commandes utilisées pour de l'enseignement à la conduite à titre onéreux**

L'Etat s'engage à mener une action spécifique de contrôle d'activité illégale dans le secteur des auto-écoles avant la fin d'année 2015 et en concertation avec le syndicat des auto-écoles.

**16.3- L'utilisation en augmentation des auto-entrepreneurs par certains établissements d'enseignement de la conduite**

Seul un cas de moniteur d'école de conduite sous statut d'auto-entrepreneur a été constaté par le service de lutte contre le travail illégal depuis 2014. Une nouvelle vérification de sa situation sera opérée aux vues des éléments suivants. Le statut d'auto-entrepreneur pour un enseignant de la conduite est possible à condition que l'enseignement soit dispensé à titre bénévole. En effet, pour une société commerciale, le bénévolat, de part sa finalité non lucrative, ne peut constituer le moyen de pourvoir des postes nécessaires à la réalisation de l'objet social (cf URSSAF- ref1909-guide LCTI, octobre 2013). Dans le cas d'un enseignement à titre onéreux, celui-ci devra être titulaire d'un agrément (arrêté du 8 janvier 2001)

La gérance d'une école de conduite sous statut d'auto-entrepreneur est également possible sous réserve de l'agrément de l'auto-école par la DEAL et du non dépassement du CA prévu pour bénéficier de ce statut.

Le syndicat des auto-écoles doit signaler les pratiques qui pourrait contrevenir à la réglementation. L'Etat s'engage alors à diligenter des enquêtes pour vérifier que l'infraction est avérée et prendre les sanctions nécessaires.

**16.4 – L'utilisation de véhicules défiscalisés pour la formation**

Le syndicat doit signaler les soupçons de non respect des règles de défiscalisation à la Direction des Finances Publiques.

L'Etat s'engage à mener des investigations pour vérifier que l'infraction est avéré et prendre les sanctions nécessaires.

**17- Une action plus forte de la BPI dans le secteur des transports et le secteur minier**

**17.1-Mise en place d'un fonds d'investissement minier de 50 M€**

L'Etat s'engage à accompagner les entreprises de la filière aurifère à mettre en place une structure de mutualisation des achats de matériels, qui soit économiquement viable d'ici au 31 décembre 2015. Des séances de travail se tiendront avec l'Etat et la BPI pour définir les modalités d'intervention dans le cadre du financement des investissements qui seront réalisés par la structure. Le volume objectif d'investissement serait d'environ 10 M€.

**17.2- Une intervention plus marquée de la BPI dans le financement de la filière transports**

La Direction Antilles-Guyane de la BPI a rencontré les transporteurs. La BPI intensifiera son intervention, auprès de partenaires, dans le financement du secteur. Elle étudiera les

S.H.

FRK

RE

MD 10

EP  
MH  
E  
OU

PREFET DE LA REGION GUYANE

possibilités de financement d'un groupement d'achats de matériels estimés selon Guyane économique à hauteur de 10 M€/an.

**18 - La réactivation du comité régional de transport**

L'Etat s'engage à réactiver cette instance fin octobre 2015.

**19 - La mise en place d'une formation "grand routier" qui réponde aux attentes des professionnels guyanais**

L'Etat s'engage à mettre en place une formation adaptée aux attentes des professionnels et aux particularités du territoires guyanais.

Une réunion de travail entre Pôle Emploi et les socio-professionnels s'est déjà tenu au cours du mois de juillet. Pôle Emploi proposera sa mise en place ainsi que son financement à l'UGTR.

**20- Du foncier pour l'installation des entreprises de transport**

Des concertations avec l'EPAG et la CACL sont en cours. L'Etat s'engage à présenter aux entreprises de transport les solutions (*terrain 120 hectares, viabilisés à un prix attractif et à moins de 5km de la RN1 ou RN2 et à moins de 20km de Balata*) qui auront été élaborées, d'ici fin 2015 et mis à disposition avant fin 2016.

**21- Une solution pour l'élimination des déchets des transporteurs de marchandises**

Les transporteurs peuvent utiliser les deux sites qui existent sur l'agglomération de Cayenne. Les transporteurs doivent amener par leur propres moyens les VHU (véhicules hors d'usage) au centre de traitement. Les frais de traitement sont à la charge du transporteur à un tarif qui sera négocié avec les socio-professionnels issus de Guyane économique.

**22- La création d'un accord transfrontalier avec le Brésil et d'un accord avec le Surinam**

Des propositions ont été transmises au Brésil. L'Etat attend les réponses du Brésil. L'ambassadeur de France au Surinam sera saisi fin septembre pour initier la démarche de négociation d'un accord sur le transport entre le Surinam et la Guyane.

**23- Le préfinancement des subventions effectif**

L'Etat s'engage à maintenir l'activité du fonds de préfinancement des subventions européennes, géré par le CNES et l'Etat, sur la prochaine programmation 2014-2020.

**24- Prise en compte des spécificités climatiques et économiques dans la mise en place du compte de pénibilité**

Une rencontre entre le MEDEF et M. Mayeur, Directeur de la CNAVTS est organisée avant le 15 novembre 2015, afin que les spécificités du territoire guyanais soient prises en compte.

G.M. FLIS

MF

MD 11  
EP  
~  
RH  
E  
SA

PREFET DE LA REGION GUYANE

**25 – Contrôle douanier des importations de produits finis**

L'Etat s'engage, dans le cadre d'un dialogue régulier, à fournir au MEDEF des statistiques sectorielles sur les importations de produits finis.

**26- Possibilités d'embaucher des étrangers dans le domaine agricole**

La préfecture s'engage à étudier au cas par cas les demandes des agriculteurs. Les procédures à suivre ont été transmises à la Chambre d'agriculture.

**27- Structuration du schéma départemental de la petite enfance et de la famille**

L'Etat engagera les travaux d'élaboration du schéma départemental de la petite enfance et de la famille avant fin 2015.

Avant fin 2015, l'Etat organisera une réunion avec la CAF et l'ensemble des partenaires pour examiner les modalités de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants, avec pour objectif de parvenir à assurer l'équilibre financier de ces structures.

**28- Mise en place d'un comité de suivi**

L'Etat et les socio-professionnels mettront en place un comité de suivi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du protocole. Ce comité contribuera à renforcer les relations entre les administrations et les entreprises, à traiter les éventuels dysfonctionnements et à proposer les pistes d'amélioration utiles. Le comité se réunira avant fin 2015.

G.H. FRF

RS

MO-

12

EP  
or  
HR  
E  
JCU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Le Préfet,

Le Directeur Régional  
des finances publiques

Pour le MEDEF,

La Directrice de la Caisse Générale  
de Sécurité Sociale

Pour les MPI,

Pour le CNPA,

Ilhami pour le CNPA ER

Pour l'UGTR,

Marysalo

Pour la FEDOMG,

Pour SEBSOG,

Pour FDSAPEG,

Fabienne LANIMIRAC KOESLER